



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2023- 184

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20231113-VI-DEC-2023-184-AU
Date de télétransmission : 14/11/2023
Date de réception préfecture : 14/11/2023

OBJET : Signature d'un contrat relatif à l'optimisation fiscale de la taxe foncière versée par la Ville.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°VI-DEL-2020-015 du 5 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n°VI-DEL-2020-018 du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT le besoin de la Ville d'Étampes d'optimiser ses dépenses de fonctionnement,

CONSIDERANT la proposition de contrat faite par la société TaxPlus CONSULTING SAS,

VU cette proposition de contrat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer, avec la société TaxPlus CONSULTING SAS (Siren : 952 539 849), pour un an, le contrat relatif à l'optimisation fiscale de la taxe foncière.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation est fixé conformément au contrat, à 20 % HT des économies réalisées à l'issue de la prestation sur les années précédentes et en cours.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- La société TaxPlus CONSULTING SAS,
- Service des Finances,

Fait à Étampes, le 13 NOV. 2023



Franck MARLIN,
Maire d'Étampes



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 14 NOV. 2023